



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

Délibération n° 2025-13		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2025
TOTAL VOTANTS : 17 = 15 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 mars 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 mars 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 ; DUPUY Didier, à 18h45 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 3 : INSTALLATION DE CITERNES SOUPLES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE AU TITRE DU PROGRAMME F.D.A.L ANNEE 2025

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Madame la Présidente du Conseil départemental nous a informé par courrier du 22 novembre 2024 de l'ouverture de la programmation 2025 du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL). Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal en complément de programmes spécifiques.

La défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage. Une carence fautive de la commune est de nature à engager sa responsabilité.

Ainsi, sur le fondement du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, une démarche d'identification et d'analyse des risques a été engagée et il en ressort une insuffisance des moyens

de défense pour les bâtiments d'habitation isolés ou les bâtiments agricoles.

Je vous propose d'organiser cette défense extérieure contre l'incendie en installant progressivement des réserves souples à proximité des habitations isolées sur le territoire communal. Afin de réduire le coût de cet investissement, une demande d'aide auprès du Département peut être sollicitée au titre du FDAL. La subvention maximale est de 40% des travaux éligibles (HT) avec un plafond de 25 000€. La demande porte sur 2 citernes souples de 60m³ chacune.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)			
Travaux	16 710,04	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)			
Prestations intellectuelles :		Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région Département Autres (à détailler)	16 710,04	40%	6 684,00
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU		SOUS TOTAL	16 710,04	40%	6 684,00
Recettes nettes générées par l'investissement		AUTOFINANCEMENT : Fonds propres Emprunts Crédit bail Autres Sous-total :	16 710,04	60%	10 026,04
TOTAL DEPENSES HT	16 710,04	TOTAL	16 710,04	100%	16 710,04
TOTAL DEPENSES TTC	20 052,05				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention du Département telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre de la programmation 2025 FDAL,
- M'autoriser à signer tout acte ou document relatif à ces demandes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le guide des aides départementales, notamment son programme Fonds départemental d'action locale
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

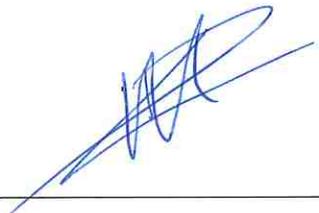
Article 1^{er} : SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Ariège (programme FDAL 2025) une subvention au plus fort taux possible, pour la fourniture et la pose de citernes souples de défense contre l'incendie.

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Jérémy DUCAROUGE</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

